



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 29 Avril 2009

Date de la convocation 16 Avril 2009	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Village des Arts OCTON
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, Mme BENEZETH Ingrid, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, M.GABORIT Jean-Luc, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, Mme THIERS Odile, M.GALTIER René, M.MARTINEZ Antoine, M.BARON Bernard, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M.SOULAYROL Alain, M.LANDRY Gérard, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean-Louis,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MONTAGNE Thierry à Mme CAER Michèle M. JURQUET Henri à M. VEDEL Jean-Louis Mme HUBERT Myriam à Mme GOMIS Sylvie M. BARDEAU Francis à M. LIEB François M. DRUART Davis à M. ESTEVE Bernard M.BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

Objet : Budget 2009 – Création d'une Autorisation d'engagement pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Salamane.

Monsieur LACROIX informe les membres du conseil communautaire que les articles L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Il ajoute que la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement permet de financer sur plusieurs exercices des opérations d'équipement. Ainsi, l'intercommunalité ne fait pas supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement et la réalisation d'une opération. Elle est de nature à permettre une réduction du montant du budget primitif, et du compte administratif, tout en permettant à la collectivité de les engager juridiquement vis-à-vis des tiers. Cette autorisation d'engagement demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Le vote de l'autorisation d'engagement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné :

- d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré,
- des autorisations d'engagement votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants.

De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement.

Monsieur LACROIX ajoute que le projet de ZAC de la Salamane doit donner lieu à la passation de marchés présentant un caractère pluriannuel.

Il propose en conséquence aux membres du conseil communautaire de créer une autorisation d'engagement pour le projet de ZAC de la Salamane d'un montant de 12 000 000 € et d'adopter le phasage des crédits de paiement sur 5 ans, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

LA SALAMANE								
<i>BILAN FINANCIER PLURIANNUEL 2009 - 2013</i>								
ANNEE 2009 - Montant des AE/CP								
DEPENSES <u>HT</u>			AE	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Chap.	Art.							
011	6015	TOTAL ACQUISITIONS	5 600 000 €	2 500 000 €	1 600 000 €	1 000 000 €	500 000 €	- €
011	6045	TOTAL HONORAIRES	350 000 €	120 000 €	100 000 €	100 000 €	20 000 €	10 000 €
011	605	TOTAL TRAVAUX	5 600 000 €	50 000 €	2 800 000 €	1 750 000 €	800 000 €	200 000 €
	635 608							
011		FRAIS DIVERS	450 000 €	30 000 €	370 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL GENERAL Chap. 011			12 000 000 €	2 700 000 €	4 870 000 €	2 880 000 €	1 330 000 €	220 000 €

Monsieur LACROIX ajoute que le vote du crédit de paiement s'effectue au niveau du chapitre budgétaire, la répartition indiquée à l'intérieur de celui-ci n'ayant qu'une valeur indicative.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'une autorisation d'engagement pour le projet de ZAC de la Salamane d'un montant de 12 000 000 €.

ADOpte le phasage des crédits de paiement tel que ci-dessus présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA